

**Assemblée générale**

Distr. limitée
13 avril 2016
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-cinquième session
Vienne, 4-15 avril 2016

Projet de rapport**VIII. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à
l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

1. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Les représentants du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, des États-Unis, de la France, de l'Indonésie, du Mexique et des Pays-Bas ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant du Chili a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a rappelé que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934), adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, en 2009, et approuvé par le Comité à sa cinquante-deuxième session, également en 2009, avait considérablement favorisé la coopération internationale visant à garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et avait facilité le développement du droit international de l'espace.
4. Le Sous-Comité juridique a rappelé avec satisfaction que le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique avait été prolongé jusqu'en 2017 (A/AC.105/1065, annexe II, par. 9).
5. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il incombait exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique,

V.16-02192 (F)



Merci de recycler 

scientifique ou technique, de réglementer l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

6. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'étudier en détail l'utilisation de plates-formes satellitaires ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord et d'analyser les pratiques et la réglementation s'y rapportant. Elles étaient également d'avis qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation de ces plates-formes en orbite terrestre, notamment en orbite géostationnaire, sachant que des défaillances et des collisions présentant un grand risque pour l'humanité et pour l'environnement avaient été signalées.

7. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de promouvoir la création d'un cadre juridiquement contraignant pour l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait revoir les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) afin d'élaborer des normes internationales contraignantes.

9. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il faudrait mettre à jour les Principes pour tenir compte des évolutions technologiques, car le champ d'application de ce texte était limité et excluait certaines applications d'avenir, comme la propulsion ionique ou électrique, la propulsion nucléaire directe ou les technologies faisant appel à des robots mobiles et fondées sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour explorer la surface de corps célestes.

10. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait réexaminer les Principes pour assurer davantage de cohérence avec le Cadre de sûreté.

11. Quelques délégations ont estimé que les Principes devraient être révisés car leur cadre de référence en matière de protection radiologique avait évolué.

12. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'une révision des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace n'était pas justifiée.

13. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire de réexaminer les Principes et de procéder à une évaluation afin de déterminer si une révision était nécessaire pour tenir compte de l'évolution récente des techniques et des normes de protection radiologique.

14. Le point de vue a été exprimé qu'il conviendrait de créer un groupe d'examen, composé d'experts compétents en la matière, qui serait chargé de réaliser cette évaluation et d'en présenter les conclusions au Sous-Comité juridique.

15. Le point de vue a été exprimé qu'avant toute proposition des États Membres quant à la possibilité d'une future révision des Principes, il conviendrait d'attendre l'avis et l'examen du Sous-Comité scientifique et technique.

16. L'avis a été exprimé qu'il pourrait être envisagé de créer un groupe indépendant d'examen de la sûreté nucléaire chargé d'établir des règles régissant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

XIV. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique

17. Conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à l'ordre du jour, le point 16 intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique". Au titre de ce point, il a également examiné les questions relatives à l'organisation des travaux.

18. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Chili, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Iran (République islamique d'), du Mexique et des Pays-Bas ont fait des déclarations au titre du point 16 de l'ordre du jour. Les observateurs de l'ESA et de l'ADI ont également fait des déclarations. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

19. Le Sous-Comité est convenu de maintenir à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session les cinq thèmes de discussion distincts intitulés "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", "Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique", "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique", "Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial" et "Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites".

20. Le Sous-Comité est convenu que le nouveau thème de discussion distinct intitulé "Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales" devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session. Il est également convenu que cela permettrait aux États membres et aux observateurs permanents du Comité d'avoir un débat multilatéral constructif sur ces activités, y compris sur leurs aspects économiques.

21. Le Sous-Comité est convenu de proposer au Comité d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.

4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

15. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
(Travaux prévus pour 2017, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique.
22. Le Sous-Comité est convenu que l'ECSL et l'IISL devraient être invités de nouveau à organiser un colloque qui se tiendrait pendant sa cinquante-sixième session.

23. Quelques délégations ont rappelé la proposition de l'Allemagne concernant la restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique, telle qu'elle avait été présentée dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2, et ont souligné l'importance des délibérations sur le rôle que devra jouer le Sous-Comité en tant que principal organe international chargé de développer le droit de l'espace.
24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait rester la principale tribune internationale pour la promotion et le développement du droit spatial, et que son rôle à cet égard devrait être renforcé.
25. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait commencer à envisager d'établir une liste de problèmes et de questions d'actualité concernant les aspects juridiques des activités spatiales, ce qui lui permettrait de définir ses orientations futures et d'optimiser ses travaux.
26. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité pourrait examiner diverses questions liées à l'élaboration et à l'application de normes et de règles internationales contraignantes applicables aux activités spatiales.
27. Le point de vue a été exprimé que le cadre juridique actuellement défini par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace répondait de façon adéquate aux besoins de la communauté internationale en la matière et que le cadre juridique régissant les activités spatiales dans le monde serait renforcé par une participation et une adhésion accrues aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace.
28. Le Sous-Comité a demandé instamment aux États, en particulier aux membres du Comité, qui n'étaient pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace, d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation.
29. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'une synergie et une coopération accrues entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient nécessaires pour continuer de renforcer la cohérence des travaux du Comité et de ses Sous-Comités et promouvoir la compréhension et l'application des instruments juridiques existants relatifs au droit de l'espace.
30. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité pourrait inscrire à son ordre du jour un point ayant pour objet de faire savoir et comprendre que le Comité ainsi que son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique constituaient une plate-forme commune exceptionnelle pour promouvoir la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'échelle mondiale et que c'était à eux seuls, parmi tous les organes des Nations Unies, que l'Assemblée générale avait confié la responsabilité exclusive de toutes les questions liées à l'espace extra-atmosphérique, y compris les questions juridiques.
31. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction le recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires figurant dans le document de séance A/AC.105/C.2/2016/CRP.5, que le Secrétariat avait élaboré comme suite à la demande que le Sous-Comité et le Comité lui avaient adressée en 2015.
32. Le Sous-Comité a noté que sa cinquante-sixième session se tiendrait en principe du 27 mars au 7 avril 2017.